ARRONDISSEMENT DE :
NIVELLES

COMMUNE DE :
GREZ-DOICEAU

Date: 02/09/2026
Réf: 2026/167.882/CJA

ZP (5272)

ARRETE DU BOURGMESTRE SUR LA CIRCULATION ROUTIERE
Articles 133 et 135§2 de la Nouvelle Loi Communale
Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 01/09/2026 portant les références 2026/166.309/CJA

Concerne:

Endroit:	1390 Grez-Doiceau, Ecole communale Fernand Vanbever, Ecole nature de Pécrot, Ecole St-Joseph aux Champs et Ecole St-Jean Baptiste
Nature:	Fermetures de voiries – Semaine de la mobilité
Période:	Du 17/09/2026 à 8h00 au 22/09/2026 à 16h15

Le Bourgmestre,

Vu les articles 133 et 135 §2 de la Nouvelle Loi communale;
Vu les lois relatives à la police de la circulation routière coordonnées par l'Arrêté royal du 16/03/1968, telles que modifiées ultérieurement ;
Vu l'Arrêté royal du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière, tel que modifié ultérieurement;
Vu l'Arrêté Ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière, tel que modifié ultérieurement;
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16/12/2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique;
Vu la demande introduite le 07/08/2026 par **l'administration communale de Grez-Doiceau** relative à l'objet susdit,
Attendu que des mesures doivent être prises en matière de circulation routière en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents;

ARRETE:

Article 1 : L'arrêté du Bourgmestre sur la circulation routière du 01/09/2026 portant les références 2026/166.309/CJA est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 : Ecole communale Fernand Vanbever

Les 17, 18, 21 et 22 septembre 2026, la circulation sera interdite à tout conducteur rue du Pont-au-Lin, entre 8h00 et 9h00 et entre 15h00 et 16h00.
La mesure sera matérialisée par des barrières à bandes alternées rouges et blanches avec signaux C3 installées rue du Pont-au-Lin, à son carrefour formé avec la rue du Lambais, ainsi que des signaux C31 placés rue du Lambais et place Ernest Dubois, en amont du carrefour formé par ses voiries avec la rue du Pont-au-Lin. Une barrière à bande alternée rouge et blanche sera également placée en guise de sécurité au carrefour formé par la rue du Pont-au-Lin et la rue du Stampia.

Une déviation sera mise en place via la chaussée de la Libération, RN25 et rue du Stampia. La mesure sera matérialisée par des signaux F41.

Article 3 : Ecole nature de Pécrot

Les 17, 18, 21 et 22 septembre 2026, la circulation sera interdite à tout conducteur rue Constant Wauters, sur son tronçon compris entre la rue Célestin Cherpion et la place dite de la balle pelote, à hauteur du numéro 14, entre 8h00 et 9h00 et entre 15h00 et 16h00. La mesure sera matérialisée par des barrières à bandes alternées rouges et blanches avec signaux C3 installées rue Constant Wauters, à son carrefour formé avec la

rue Célestin Cherpion et à hauteur de la place dite de la balle pelote, au niveau du numéro 14. En outre, un signal F45 + add. mentionnant route fermée à x mètre sera place rue Constant Wauters, à son carrefour formé avec la rue Arthur Snaps.

Une déviation sera mise en place comme suit :
Pour les véhicules venant de la rue Celestin Cherpion et rue Leopold Vanmmerbeek : via la rue Cyrille Bauwens (les signaux C3 seront masqués) et rue de Rhode. Pour les véhicules venant de la rue de Rhode ou rue de Pécrot, via la rue Arthur Snaps, rue de la Chapelle Robert et rue Célestin Cherpion. La mesure sera matérialisée par des signaux F41.

Article 4 : Ecole St-Joseph aux champs

Les 17, 18, 21 et 22 septembre 2026, la circulation sera interdite à tout conducteur rue de la Sainte du Chêne, de 8h00 à 9h00. La mesure sera matérialisée par des barrières à bandes alternées rouges et blanches avec signaux C3 installées rue de la Sainte du Chêne, à hauteur du premier bâtiment de l'école après le parking situé près du carrefour avec la rue Croix Claude. Une barrière à bande alternée rouge et blanche sera également placée en guise de sécurité au carrefour formé par la rue de la Sainte du Chêne et l'ancien tracé du vicinal (« Ravel »).

Une déviation sera mise en place pour rejoindre la rue du Stampia via la rue des Campinaires, rue des Cerisiers, rue de la Serpentine, chaussée de Jodoigne, chaussée de la Libération, RN25 et rue du Stampia. La mesure sera matérialisée par des signaux F41.

Article 5 : Ecole St-Jean Baptiste

Les 17, 18, 21 et 22 septembre 2026, la circulation sera interdite à tout conducteur rue du Couvent, rue Joseph Maisin et chemin de Savenel, entre la rue du Couvent et la rue de Hamme-Mille, de 8h00 à 9h00 et de 15h15 à 16h15. La mesure sera matérialisée par des barrières à bandes alternées rouges et blanches placés aux carrefours suivants :

- Rue du Couvent et rue de Weert-St-Georges
- Rue du Couvent et chemin de Savenel
- Rue Joseph Maisin et rue de Hamme-Mille
- Rue Joseph Maisin et rue Joseph Toussaint
- Rue Joseph Maisin et le chemin réservé permettant d'accéder à la rue de la Prairie, en raison du risque de présence de véhicules avec le chantier de la rue de Tirlemont.

En outre, une barrière à bande alternée rouge et blanche sera également placée en guise de sécurité au carrefour formé par le chemin de Savenel et la rue de Hamme-Mille.
Une mesure de préavis (signal F45 + add. mentionnant route fermée à x mètres) sera placée rue Joseph Toussaint, à son carrefour formé avec la rue de Tirlemont.

Des déviations seront mises en place, dans les deux sens de circulation, via la rue de Weert-St-Georges et la rue de Bossut pour rejoindre la rue de Hamme-Mille ou le chemin de Savenel. La mesure sera matérialisée par des signaux F41.

Article 6 : Parkings de déposes et personnel école

Les 17, 18, 21 et 22 septembre 2026, le stationnement sera interdit :

- Place Ernest Dubois, coté « administration », de 7h00 à 9h00 et de 14h00 à 16h00 ;
- Rue Constant Wauters, sur la place dite de la balle pelote (les 2/3 de la place), de 7h00 à 9h00 et de 14h00 à 16h00 ;
- Rue de la Sainte du Chêne, sur le parking de l'école situé entre la rue Croix Claude et le premier bâtiment de l'école, de 7h00 à 9h00 ;
- Sur la place de la Trémentines, sur le coté droit la place à proximité du chemin de Savenel de 7h00 à 9h00 et de 14h15 à 16h15.

ARRONDISSEMENT DE :
NIVELLES

COMMUNE DE :
GREZ-DOICEAU

La mesure sera matérialisée par des signaux E1 + add. indiquant les heures et la mention « dépose minute ».

Les 17, 18, 21 et 22 septembre 2026 de 6h00 à 18h00, l'arrêt et le stationnement seront interdits « excepté personnel de l'école » :

- Rue du Pont-au-Lin, sur le parking de l'école communal situé rue du Pont-au-Lin
- Rue Constant Wauters, sur la place dite de la balle pelote (1/3 de la place)

Article 7 : Ces panneaux devront être installés au minimum 24 heures avant le début de la mesure.
La pose et le retrait de la signalisation seront assurées par la Commune. La mise en place et l'entretien de la signalisation sur la voie publique aux heures effectives de la mesure seront assurés par les bénévoles présents sur place.
Le demandeur est tenu de maintenir et entretenir la signalisation durant toute la durée de la mesure.

Article 8 : Les infractions aux présentes dispositions qui ne sont pas sanctionnées par l'article 29 des lois coordonnées relatives à la police de la circulation routière seront punies de peines de police.

Article 9 : Chaque personne responsable d'un site devra être en mesure de faire déplacer le matériel installé sur la voie publique afin de permettre le passage des véhicules des services d'incendie, de secours et de sécurité.

Article 10 : Il incombe au demandeur d'avertir les riverains des mesures de circulation.

Article 11 : Le présent arrêté sera publié conformément à l'article 112 de la Nouvelle Loi communale. Le texte peut être consulté au Secrétariat Général de l'Administration communale de Grez-Doiceau (place Ernest Dubois, 1 à 1390 Grez-Doiceau) ainsi qu'à l'accueil de la zone de police locale "Ardennes Brabançonnes" (chaussée de Wavre 107 à 1390 Grez-Doiceau). Il est notifié au demandeur.

Article 12 : Le présent arrêté sera transmis à la zone de police locale, à la Zone de Secours du BW, au TEC Brabant Wallon et à l'intercommunale In BW.

Fait le 02/09/2026
Le Bourgmestre,

COMMUNE DE GREZ-DOICEAU
BRABANT WALLON

Paul Vandeleene